

PROCES-VERBAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 avril à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Françoise **Chancel**.

Étaient présent(e)s :

Pauline **Hoffmann**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Marie-Laure **Robin** représentant le Conseil municipal, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Nelly **Dufour** représentant les personnes Handicapées, Pascale **Lagarde**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Date de la convocation :	7 avril 2026
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de membres absents excusés :	2
Nombre de membres absents non excusés	0
Nombre de membres votants :	7

Secrétaire de séance : Madame Pauline **Hoffmann**

Madame **Chancel**, **Présidente**, donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2025, celui-ci est approuvé :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-04-01 : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R 123-11, R 123-12 et R 123-15,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil municipal habilité à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant qu'aucune proposition n'a été faite par les associations concernant l'Union Départementale des Associations des Familles, la représentation des retraités et personnes âgées, des personnes handicapées et dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions,

Considérant les candidatures proposées par Madame la Présidente, avec l'accord des personnes concernées,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Nomme :

Madame **LAGARDE Pascale** pour représenter l'Union Départementale des Associations des Familles (UDAF)

Madame **PRETTRE Anne** pour représenter les retraités et personnes âgées,

Madame **DUFOUR Nelly** pour représenter les personnes handicapées (CODERPA)

Madame **GROSPRETRE Patricia** pour représenter les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (ESERPYP)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n° 2026-04-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente du CCAS s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Anne Prettre doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le Compte Financier Unique du budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	33 873,95	33 873,95
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	35 940,26	35 940,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	39 010,00	39 010,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	31 090,41	31 090,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	4 849,85	4 849,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	5 136,05	5 136,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	9 985,90	9 985,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	9 985,90	9 985,90

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Délibération n° 2026-04-03: Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le référentiel M57,

Vu la délibération du 21 avril 2026 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 9 985.90 €

Soit un excédent global de 9 985.90 €

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2026 comme suit :

RF – ARTICLE 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 9 985.90 €

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération n° 2026-04-04: Adoption du budget primitif 2026

Vu le référentiel M57,

Vu la présentation faite par Madame la Présidente du budget primitif 2026 du Centre communal d'action sociale de Le Tremblay-sur-Mauldre,

Vu la délibération du 21 avril 2026 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du CCAS,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre et se décomposant comme suit :

Fonctionnement : 42 280.40 €

Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, tant qu'en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Mme le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Autorise Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération n° 2026-04-05 : Aide exceptionnelle

Madame la Présidente, expose à l'ensemble des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale la situation d'un administré qui rencontre des difficultés financières et à ce titre, sollicite le CCAS pour le financement des frais d'obsèques de son père.

Mme la Présidente, propose de lui venir en aide à hauteur de 500€ non remboursable et de régler directement aux pompes funèbres DESSUILLE, 18 avenue du Général de Gaulle 78490 Montfort l'Amaury cette partie des frais d'obsèques.

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de verser une aide financière de 500€, aux pompes funèbres DESSUILLE, 18 avenue du Général de Gaulle 78490 Montfort l'Amaury pour participer aux frais d'obsèques.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération n° 2026-04-06 : Soirée Année 80 – Fixation des Tarifs

Madame la présidente propose aux membres du Centre Communal d'Action Social de bien vouloir fixer le prix du repas de la soirée année 80, organisée le 6 juin 2026 comme suit :

- Repas adulte : 25 €
- Repas enfant 10 ans à 16 ans : 14€
- Moins de 10 ans : **gratuit**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour de la soirée année 80 organisée le 6 juin 2026.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Affaires diverses :

- *Repas de Noël – Samedi 21 novembre 2026*
- *Proposition d'un repas sur les bateaux mouches suivi d'un goûter à la Salle de la Volière*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 57

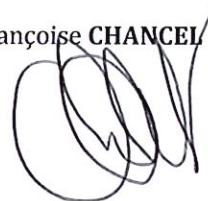
Secrétaire de Séance

Pauline **Hoffmann**

A blue ink signature, appearing to be 'PH', written in a stylized, cursive manner.

La Présidente

Françoise **CHANCEL**

A black ink signature, appearing to be 'FC', written in a stylized, cursive manner.